

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

SOMMAIRE

ADMINISTRATEURS ET PERMANENTSPage 2

RAPPORT MORAL.....Pages 3 et 4

RAPPORTS D'ACTIVITES

- ✓ **CONTROLE JUDICIAIRE SOCIO-EDUCATIF.....Pages 5 à 16**
- ✓ **MEDIATION PENALE.....Pages 17 à 21**
- ✓ **REPARATION PENALE MINEURS (RPM)Pages 22 à 29**
- ✓ **STAGES DE RESPONSABILITE PARENTALE.....Pages 30 à 34**

RAPPORT FINANCIERPages 35 à 38

COORDONNEES DES SERVICES AAPé..... Page 39

SONT ADMINISTRATEURS ET PERMANENTS AU 25 MAI 2016 :

LES ADMINISTRATEURS

FEASSON Marc - Président,
De la MORANDIERE Vincent - Vice Président,
DRON Daniel - Secrétaire Général et Trésorier,
BIED CHARRETON Vincent - Contrôleur Judiciaire,
BIGOT Claudine - Médiateur,
CAUMONT Rémi - Contrôleur Judiciaire,
DUREL Christine - Contrôleure Judiciaire,
JAEGLE Arnaud - Contrôleur Judiciaire,
LAURIN Philippe - Médiateur,
PEYRONNET Sylvie - Assistante sociale, SPIP de Paris,
POUPLARD Jean Guy - Contrôleur Judiciaire,
SOULIE Pierre - Retraité,

LES PERMANENTS

AU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS - 4, BOULEVARD DU PALAIS - 75001 PARIS : **CONTRÔLE JUDICIAIRE SOCIO-EDUCATIF**

Du PASQUIER Mathilde - Cheffe de service « contrôle judiciaire » (depuis début janvier 2016),
HADDAD Linda - Contrôleure Judiciaire,
PEPIN Emmanuelle - Contrôleure Judiciaire,
VICTOIRE Alain - Contrôleur Judiciaire,

AU 8, RUE GIT LE COEUR - 75006 PARIS :

REPARATION PENALE MINEURS (RPM)

ROBERT Nathalie - Cheffe de service réparations pénales mineurs,
BONY Pauline - Educatrice,
GEOFFROY Philippe - Educateur,

MEDIATION ET STAGES DE RESPONSABILITE PARENTALE

SCHOLLE Martine - Cheffe de service Médiation et stages de responsabilité parentale,

CONTRÔLE JUDICIAIRE SOCIO-EDUCATIF

SCHOLLE Martine - Contrôleure Judiciaire,

ADMINISTRATIF

HAGUET Françoise - Secrétaire,
N'DAO Awa - Agent d'entretien

RAPPORT MORAL 2015

Avant tout, l'année 2015 a été marquée par la continuité des actions de l'AAPé dans les domaines qui sont les siens, à savoir le contrôle judiciaire socio-éducatif, la réparation pénale mineurs, la médiation pénale, les stages de responsabilité parentale et son implication nouvelle dans la lutte contre la radicalisation.

Les différents rapports vous présentent, tout à la fois, les volumes d'activité que cela représente, les évolutions observées et les questionnements des équipes intervenant dans chacun de ses champs. Cette régularité et cette constance demeurent *par-delà les aléas* que connaît l'ensemble du secteur associatif socio-judiciaire. Par son expérience et ses ressources, l'AAPé souhaite apporter une *véritable plus-value* à l'œuvre de justice et pas seulement une *variable d'ajustement* dans le cadre de la politique pénale. C'est le sens et l'horizon des décisions prises cette année.

Devant le constat de diminution constante du nombre de mesures de CJ, le bureau a choisi de ne pas organiser la fin du CJSE tel que le connaît l'AAPé depuis 30 ans (*complémentarité salariés bénévoles*), mais de tenter d'accroître la force de proposition de l'AAPé à fins d'augmenter *l'attractivité et l'efficacité des mesures de CJSE*.

En effet, l'endormissement de l'AAPé, en manque de projets et d'initiatives risquait de la conduire à son effacement progressif plus ou moins lentement. En tout cas, à l'horizon de cinq années !

Parmi les indicateurs de cette mauvaise tendance, la seule courbe du nombre de mesures qui désignent les services concernés (contrôle judiciaire socio-éducatif, médiation pénale, réparation pénale mineurs) aurait dû être perçue comme instructive. Cette courbe descendante était déjà largement soulignée par les rapports présentés lors des deux dernières assemblées générales. Cette tendance s'est encore confirmée en 2015, à l'exception du service de réparation pénale qui, après avoir connu deux exercices en sous activité notoire compte tenu des objectifs contractualisés avec la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les a quasi réalisés en 2015. Le nombre d'attribution mensuelle de CJ a atteint son plus mauvais chiffre en septembre 2015. Ce n'est qu'en 2016 que les chiffres ont commencé à remonter nettement. Plusieurs choix ont été non seulement posés mais mis en œuvre :

Le choix de la collégialité a été posé. De la réorganisation des équipes de l'AAPé autour de trois pôles (*contrôle judiciaire socio-éducatif, médiation-parentalité, réparation pénale mineurs*) qui incluent de nouveaux professionnels (*salarié, stagiaire, bénévole*), nous pouvons escompter une nouvelle dynamique à construire ensemble, les un(e)s avec les autres sur un mode coopératif et solidaire.

Un nouvel axe annoncé explicitement depuis des années a été mis en place, pour un coût quasi dérisoire : Une permanence pénale a été mise en place progressivement dans le but d'offrir aux magistrats et aux avocats un conseil et des propositions concrètes de CJSE *avant le débat contradictoire* sur le placement en détention provisoire ou sous CJ. Il vise l'augmentation des chances d'une mise en liberté sous contrôle judiciaire socio-éducatif.

D'autres pistes d'enrichissement ont été mises en œuvre :

Comme nous nous efforçons de veiller à ce que chaque mesure ait du sens pour la personne qui nous a été adressée, nous devons en retour, par la qualité et la richesse *du compte rendu de mission*, attester de l'attractivité et de la pertinence de celle-ci.

C'est aussi ce que nous avons fait en répondant de façon sérieuse et adaptée à la sollicitation du Procureur de Paris, M. Molins sur les stages de responsabilité parentale ou encore en apportant notre contribution, même modeste, à la question de la lutte contre la radicalisation.

C'est également dans cette perspective au regard **des ajustements toujours nécessaires** que des liens personnels et institutionnels ont été renoués ces derniers mois, tant avec le parquet et ses différentes sections qu'avec des magistrats du siège (*juges d'instruction en charge d'auteurs d'agressions sexuelles*). D'autres partenariats sont à développer par chacun des services, si possible dans le souci de mutualiser ces contacts, au sein de chaque service mais aussi comme un bien commun à partager et à enrichir constamment : lieux d'activités pour les jeunes de la réparation pénale, centres de formation ou de soins, lieux de médiation.

En 2015, l'AAPé a continué à bénéficier de façon privilégiée et fidèle du travail accompli au sein du réseau tissé par le Centre d'Accueil et de Crise de la rue Garancière au bénéfice des personnes en souffrance psychique des 5èmes et 6èmes arrondissements de Paris.

D'une part, en partageant la réflexion et les échanges organisés lors de quatre séances annuelles sur l'accueil et le « *prendre soin de* » et où sont conviés à chaque fois une cinquantaine de représentants d'institutions ou d'associations parisiennes autour d'un(e) intervenante. D'autre part, le groupe « supervision » accueille pour des séances régulières Isabelle Béguier, psychologue clinicienne au CMP du secteur.

Cette ouverture contribue à inscrire l'action judiciaire de l'association dans le champ du « social » et celui de la « prévention ».

En outre, l'AAPé en qualité d'association élue au Conseil d'administration de la Fédération Citoyens et Justice, participe à la commission nationale pré-sentencielle et à celle de la Justice des enfants et des adolescents. En 2016, elle va animer le groupe régional d'Ile de France sur la réparation pénale des mineurs.

En comptant sur l'engagement, la force de proposition et de mise en œuvre de toutes et de tous, nous pouvons ensemble faire œuvre utile et je vous en remercie vivement.

Marc Féasson,
Président de l'AAPé,
Mai 2016

LE CONTROLE JUDICIAIRE SOCIO-EDUCATIF

Défini par l'article 138 du code de procédure pénale, le contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE) a été institué par la loi du 17 juillet 1970 et précisé par celle du 15 juin 2000.

Il s'agit d'une mesure alternative à la détention provisoire, prononcée par un magistrat (juge d'instruction ou juge des libertés et de la détention ou Chambre de l'Instruction). Elle exprime le souci d'entreprendre, dès le début du processus pénal, des actions destinées à favoriser la réinsertion dans la collectivité des personnes mises en examen.

Le CJSE est fondé sur le respect des obligations ordonnées par le magistrat. Il repose sur la mise en place d'un accompagnement permettant de répondre, grâce à l'activation du réseau partenarial, aux problématiques décelées chez la personne mise en examen d'une part, et de proposer une réflexion sur sa confrontation à la justice, d'autre part. L'AAPé bénéficie d'une habilitation pour le ressort du T.G.I de Paris, habituellement dans le cadre d'une procédure d'information judiciaire. Le service de contrôle judiciaire de l'AAPé assure ce suivi dans le champ socio-éducatif depuis 1978. Elle est conventionnée par la Cour d'Appel de Paris et rémunérée actuellement sur frais de justice pour ces missions.

Il s'agit de proposer, dans ce temps de contrainte judiciaire, un lieu de parole, au sein duquel le contrôleur judiciaire intervient pour accompagner la personne placée sous contrôle judiciaire, dans un processus d'élaboration, de responsabilisation et de changement.

La relation entre le contrôleur judiciaire et le mis en examen aide à la construction d'un projet de vie à court et moyen terme, destiné à favoriser l'insertion de ce dernier dans la société et réduire le risque de récidive. Le mis en examen est situé comme sujet, acteur de sa propre vie, de ses choix. Par la réflexion et la mise en mots, il est conduit à élaborer sa réalité au monde et aux autres.

En complément de l'intervention professionnelle des salarié-e-s, l'enjeu consiste pour l'AAPé à développer l'offre de la société civile représentée par des contrôleurs bénévoles aux profils variés, dans une logique de travail en équipe.

Cette approche inscrit l'œuvre de justice dans la réhabilitation. Elle favorise ainsi, tant pour l'auteur présumé que pour les victimes présumées, la restructuration nécessaire du lien social.

I - EVOLUTIONS STRUCTURELLES DU SERVICE

Le service de contrôle judiciaire a connu des mouvements de personnel et une restructuration en 2015, et en 2016 l'arrivée d'une nouvelle responsable, Mathilde du Pasquier.

Outre cette évolution, le service de contrôle judiciaire conserve un fonctionnement d'équipe mixte (salariés et bénévoles), qui fait sa spécificité et permet une souplesse dans les interventions.

La diversité des intervenants permet à l'AAPé d'adapter la prise en charge de chaque mis en examen, tout en œuvrant selon des objectifs et un cadre communs à la mise en action des mesures.

A ce jour, le service de contrôle judiciaire compte 5 salarié-e-s (dont une cheffe de service) et 25 contrôleurs bénévoles engagés activement.

II - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Après désignation de l'AAPé et réception de l'ordonnance de placement sous contrôle judiciaire, les membres de l'équipe salariée du service reçoivent les mis en examen pour un entretien d'accueil et d'évaluation de leur situation. En 2015, les attributions de dossiers se déroulaient en lien avec le chef de service, chaque salarié exposant son analyse de la situation sociale, économique, professionnelle, familiale et les difficultés rencontrées par chaque mis en examen.

La transmission des dossiers aux contrôleurs judiciaires, salariés ou bénévoles, est effectuée par le travailleur social qui a supervisé l'entretien d'accueil.

Au fil du suivi, les contrôleurs judiciaires sont encouragés à partager leurs ressentis et analyses avec l'équipe salariée et dans le cadre des groupes de travail mensuels.

Les rapports d'audience font systématiquement l'objet d'une relecture et sont contresignés par le chef de service garantissant la cohérence des écrits au sein de l'association.

Les réunions de service :

En 2015, il était prévu une réunion de service trimestrielle pour l'équipe des contrôleurs judiciaires bénévoles. En 2016, des réunions associant salarié-e-s et bénévoles seront instituées, afin de favoriser les échanges et interactions avec l'équipe salariée sur les projets en cours.

Pour l'équipe salariée, la réunion de service est mensuelle.

Les groupes de travail liés à la pratique professionnelle :

Le service reste très attaché à la *mutualisation des compétences* entre les contrôleurs judiciaires, et assure la qualité de son intervention en offrant aux membres du service, la possibilité de travailler collectivement des situations, tant pour leur formation continue que pour sortir du cadre individuel de l'analyse des situations. Ces lieux d'échange permettent de dynamiser nos partenariats, de repérer des structures adaptées aux situations rencontrées, d'analyser les difficultés à l'égard des personnes et avec la juridiction.

Ces espaces essentiels à la vie collective de l'association restent des lieux dynamiques d'analyse de la pratique et de réflexion sur la conduite de la mesure.

Le groupe de travail dit « **généraliste** » s'est poursuivi en 2015 de manière ponctuelle. Cet espace de parole permet d'aborder les interrogations d'ordre technique, méthodologique et plus largement l'adaptation du suivi selon les problématiques des personnes placées sous contrôle judiciaire (toxicomanie, délinquance sexuelle, droit des étrangers).

Un groupe de **supervision** animé par une psychologue du centre de crise Garancière a été poursuivi durant l'année 2015, à raison d'une fois par mois. Il matérialise notre partenariat actif

avec le centre Hospitalier Sainte Anne, et la volonté partagée de développer de l'analyse croisée et du partage d'expérience sur la prise en compte des personnes en souffrance psychique sur le territoire parisien.

Un autre groupe se réunit mensuellement autour de la prise en charge des auteurs de **délits sexuels** sous forme d'analyse de la pratique. En partant de la situation d'une personne mise en examen présentée lors d'une séance par l'un(e) des participant(e)s, nous échangeons sur les difficultés rencontrées par exemple, dans la conduite des entretiens ou la recherche d'objectifs appropriés (insertion sociale et professionnelle, mise en œuvre de l'obligation de soins). Cela permet de re-dynamiser un suivi qui s'est essoufflé. C'est aussi l'occasion de partager des observations à partir des jugements qui ont été prononcés lors d'audiences correctionnelles ou d'assises, surtout si le contrôleur y a assisté.

Poursuite du travail sur le partenariat :

La complexité des suivis de contrôle judiciaire met en exergue l'importance du réseau partenarial. Le service doit se situer sans cesse dans une recherche de liens avec les diverses instances susceptibles de proposer des accompagnements spécifiques et individualisés, personnalisés, adaptés.

Ainsi, pour une orientation au plus près des besoins de la personne accompagnée, le service de contrôle judiciaire travaille en collaboration avec diverses structures d'hébergement, des soins, de l'insertion professionnelle et des dispositifs économiques et sociaux.

Le groupe de travail sur le partenariat qui s'est constitué au cours de l'année 2012 s'est poursuivi en 2013 et 2014.

L'objectif de ce groupe, constitué d'intervenants salariés et bénévoles, était, d'une part, de rencontrer les structures pour mieux connaître leur fonctionnement mais aussi leur faire connaître la mesure de contrôle judiciaire, afin d'établir une collaboration qui soit la plus adaptée possible. D'autre part, le groupe partenariat invite certaines structures spécialisées dans certains champs d'intervention (droit des étrangers, santé, soins) pour permettre à l'équipe du contrôle judiciaire de mieux connaître les spécificités de certains secteurs et d'aborder les problématiques spécifiques liées à l'accompagnement socio-judiciaire.

En 2015, le groupe ne s'est plus réuni mais certains de ses membres (notamment Martine Scholle et Monique Charpentier) ont constitué des classeurs répertoriant les éléments recueillis.

Ces trois classeurs, édités en plusieurs exemplaires et mis à disposition des contrôleurs judiciaires, ont été livrés en décembre 2015. Ils comportent une documentation étayée sur :

- la procédure pénale
- un décryptage du mode de fonctionnement du Palais de Justice et de ses différents services : « où trouver quoi ? »
- un recensement des partenaires en matière de soins, droit des étrangers, travail auprès des personnes en situation de prostitution, des transgenres.

Projets innovants

L'année 2015 a été marquée par la survenue d'attentats revendiqués par l'Etat islamique à Paris, aux mois de janvier et de novembre. L'association s'étant vue confier le suivi socio-judiciaire de cinq dossiers de personnes mises en examen pour association de malfaiteurs en vue de préparer

des actes terroristes, a souhaité répondre à l'appel du Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) pour proposer un projet de lutte contre la radicalisation.

Une subvention a été attribuée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour une action qui devait comporter deux volets : soutien aux familles de personnes radicalisées et mise en place d'un groupe de parole pour les personnes sous contrôle judiciaire.

Le premier volet n'a pas vu le jour, en raison du défaut d'orientation de familles vers l'AAPé de la part de la cellule de veille portée par le Numéro Vert radicalisation violente (géré par la Préfecture de police).

Quant au second volet, il est actuellement porté par Alain VICTOIRE et Roger BASTIEN, sociologue, qui reçoivent depuis décembre 2015 les mis en examen dans le cadre du groupe de parole qui se tient mensuellement rue Gît le Cœur.

Sur cinq participants potentiels, l'un a refusé de rejoindre le groupe, l'autre s'est désisté à l'issue de la première rencontre, et trois autres sont régulièrement investis dans le projet.

Tous éloignés de l'emploi au début du projet, ils ont désormais renoué avec le monde du travail et semblent inscrits dans une insertion sociale et citoyenne, sans pour autant renoncer à leurs croyances religieuses.

En avril 2016, le projet est en cours d'évaluation auprès de la Préfecture.

Se pose la question d'ouvrir le groupe à d'autres personnes sous contrôle judiciaire, un public plus large pour des apports et une dynamique plus soutenue.

Il semble important de ne pas enfermer le groupe derrière l'étiquette « radicalisation » qui constitue un carcan stigmatisant.

III - L'ACTIVITE DU SERVICE

• Volume de mesures

En 2015, le service s'est vu confier 224 mesures de contrôle judiciaire.

Au 31 décembre 2015, le nombre de mesures en cours était de 814, et atteint 888 mesures au 31 mars 2016.

• Volume prévisionnel de mesures pour 2016

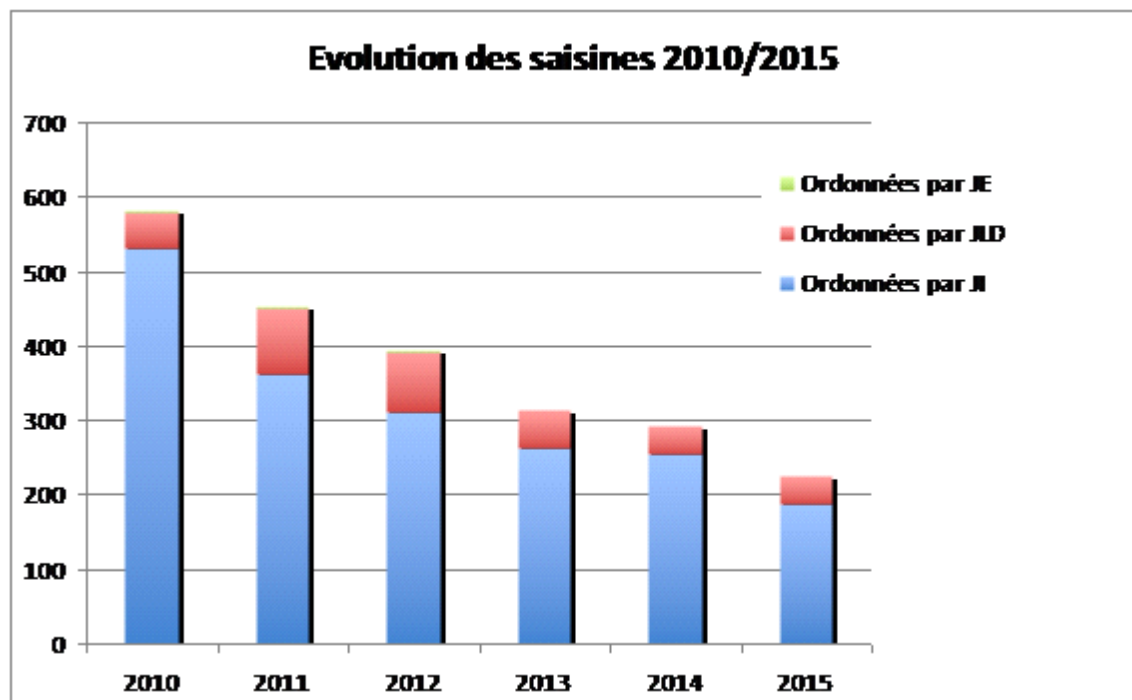
Le service serait en mesure de traiter 400 nouvelles mesures annuelles.

• Bilan d'activité pour l'année écoulée (2015)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nouvelles mesures	583	454	395	314	293	224
Ordonnées par JI	530	362	310	263	255	188
Ordonnées par JLD	50	89	81	50	37	36
Ordonnées par JE	3	3	4	1	1	0
Dossiers clos	497	479	505	363	425	405

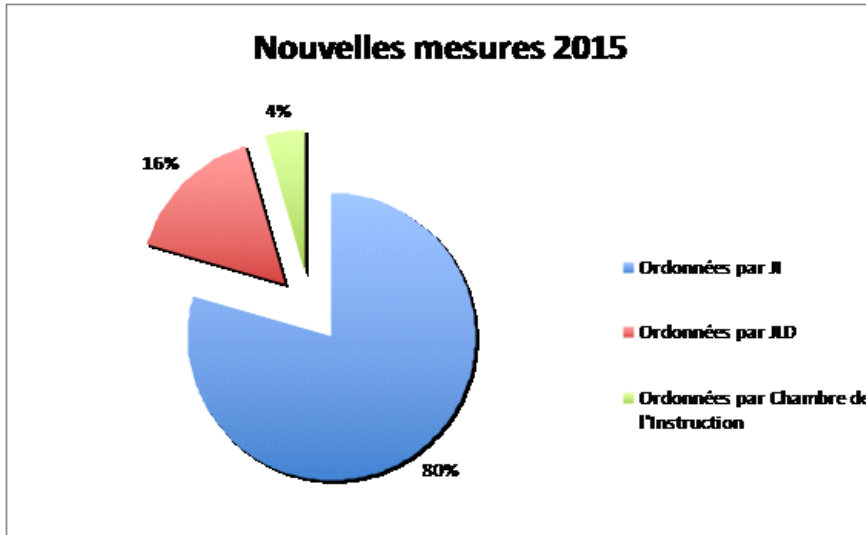
Mesures en cours au 31 décembre	1494	1468	1290	1165	1087	814
---------------------------------	------	------	------	------	------	-----

Focus sur les nouvelles saisines en 2015



En 2015, la chute des saisines s'est accélérée pour atteindre un niveau critique. La baisse est en effet de près de 24 % par rapport aux saisines 2014, et de 62% par rapport à 2010.

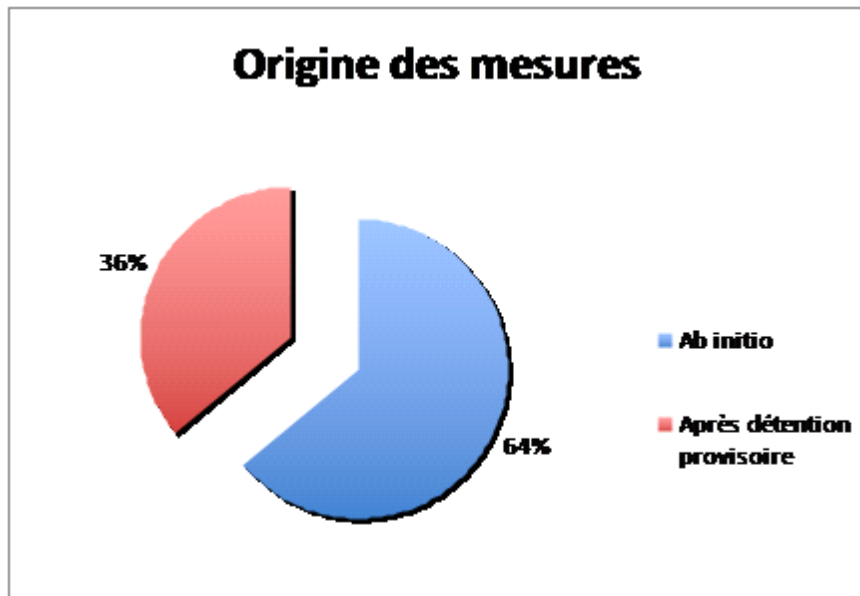
Un groupe de travail (Procureur, Doyen des juges d'instruction, direction de l'AAPé) a été actif en 2014/2015 au sein de la juridiction, afin de connaître les raisons de la désertification de cette mesure. Cette baisse ne concerne pas spécifiquement notre association mais l'ensemble du TGI de Paris. Il y aurait moins d'ouvertures d'informations judiciaires, davantage de procédures rapides. Néanmoins la concurrence directe d'autres associations de contrôle judiciaire à Paris a très certainement un impact, même s'il est difficile à quantifier.



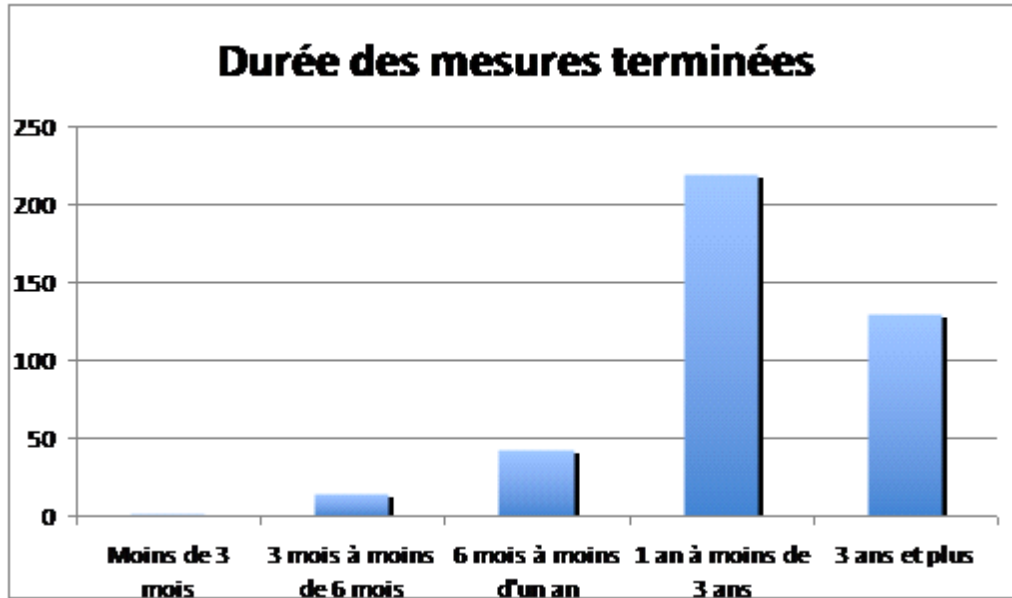
Par ailleurs, les mesures demeurent majoritairement ordonnées par les juges d'instruction (80%). Elles proviennent des juges des libertés et de la détention pour 16%. Comme en 2014, la saisine par les chambres de l'instruction représente 4% des mesures confiées en 2015.

Concernant la répartition des mesures,

La majorité des mesures de contrôle judiciaire reste ordonnée en alternative à la détention provisoire *ab initio* dans 64% des mesures reçues. Ces chiffres sont très stables par rapport à 2014.



Analyse des dossiers clôturés en 2015

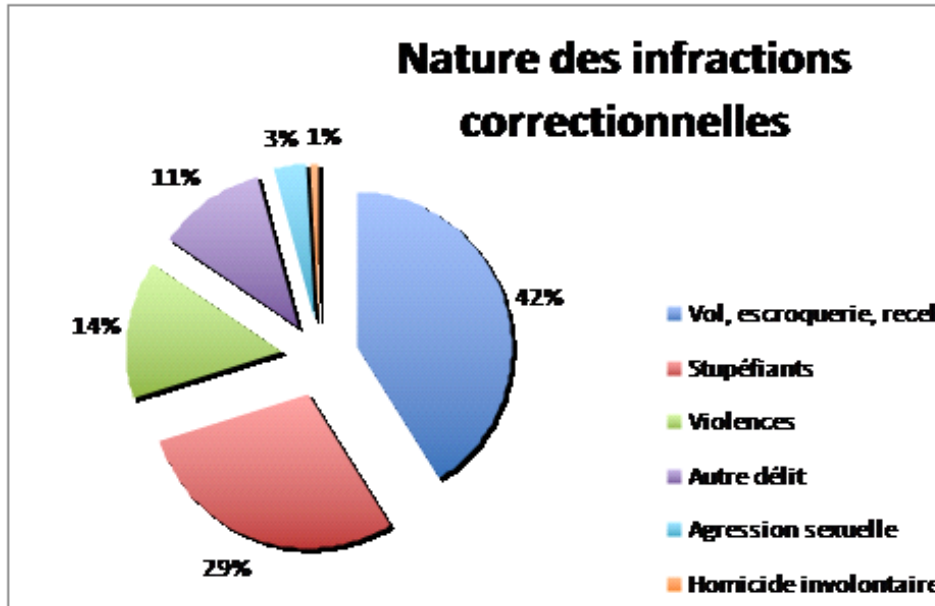


14% des mesures ont duré moins d'un an (contre 10% en 2014) ; 54% des mesures se poursuivent entre un an et trois ans. Restent 32% des mesures qui ont duré plus de 3 ans. Ces chiffres évoluent quelque peu par rapport à l'exercice 2014 et indique dans certains cas un règlement plus rapide des dossiers, même si la part des affaires se prolongeant au-delà de trois ans reste encore importante.

Concernant le contentieux, il est constitué de 82% d'affaires correctionnelles et 18% d'affaires criminelles. Cette répartition est exactement semblable à celles de 2014 et de 2013, dénotant une grande stabilité.

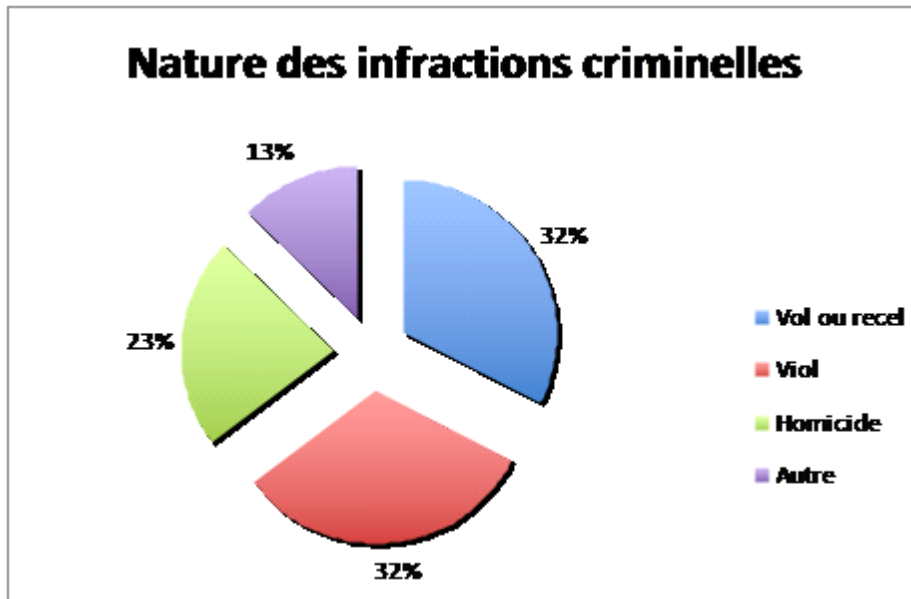
L'AAPé demeure saisie de manière minoritaire dans le cadre d'infractions criminelles.

Nature de l'infraction en correctionnelle : 334 dossiers



On constate une augmentation à la fois des vols, escroqueries mais aussi des infractions liées à l'usage ou au trafic de stupéfiants (73% des dossiers pour ces deux types d'infraction).

Nature de l'infraction dans une procédure criminelle : 78 dossiers



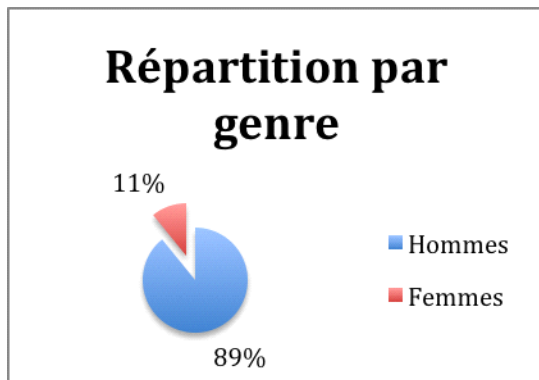
La proportion des vols qualifiés et extorsions est identique en 2014 et 2015, tandis que la part des mises en examen pour viol est en diminution de 12 points par rapport à 2014.

Le public suivi

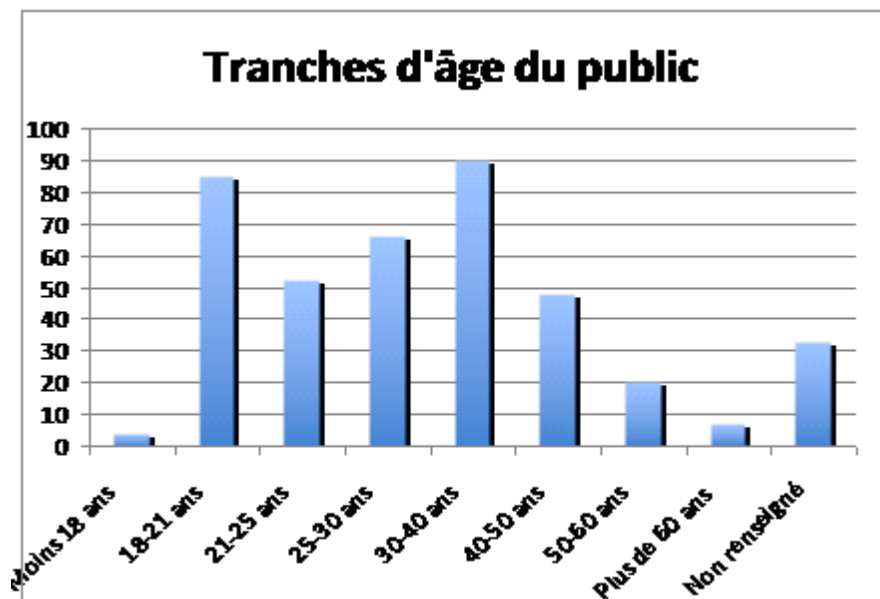
Le public suivi par l'AAPé demeure essentiellement masculin, à hauteur de 89% des mesures. 57% ont moins de 30 ans, ce qui constitue un infléchissement par rapport à 2014 où ils étaient 64% dans cette catégorie. Le public serait donc un peu plus âgé que les années précédentes.

1.7% des personnes accompagnées étaient mineures à l'époque de leur prise en charge, avec une attention particulière accordée à leur prise en charge éducative.

La jeunesse du public implique un travail de partenariat soutenu avec les Missions Locales et structures spécialisées dans l'accompagnement de ces adultes en devenir.



Répartition du public selon son âge



Sur la **problématique du logement** : en début de mesure, 35% disposent d'un logement autonome et 54% d'un sont hébergés par des proches, tandis que 7% sont dans un logement précaire ou en foyer.

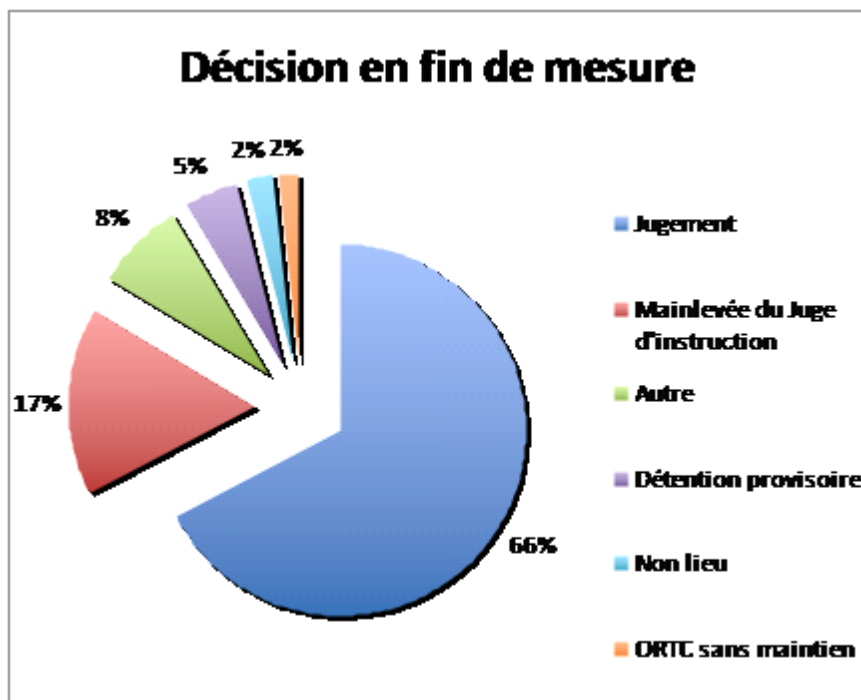
En fin de mesure, en fin de mesure, ils sont 46 % à être logés de manière autonome, et 43% hébergés par des proches. La proportion de précaires et personnes en foyer demeure identique.

Sur le plan de l'emploi, 37% des personnes placées sous contrôle judiciaire occupent un emploi salarié ou libéral, 17% sont, au début de la mesure, demandeur d'emploi.

Ils seront plus de 50% à avoir, continué, trouvé un emploi ou être entré en formation à la fin du CJ.

Concernant l'issue des contrôles judiciaires, 66% des dossiers se terminent par une audience, soit 10 points de moins qu'en 2014 : un nombre croissant de dossiers ne vont pas jusqu'au jugement ou sont clôturés en raison de la durée excessive des procédures. En 2015 on recense 17% de mainlevées, 2% de non lieu et 5% de mises en détention provisoire, soit une augmentation notable par rapport à l'année passée (0,7%).

Les renvois devant le tribunal correctionnel sans maintien sous contrôle judiciaire demeurent marginaux : moins de 2%.



IV - PERSPECTIVES 2016

Après une année 2015 compliquée, tant sur le plan des bouleversements internes à l'association que de la baisse continue des saisines, l'AAPÉ se doit de faire face aux nouveaux défis qui se présentent.

Sur le plan interne, il s'agit de parvenir à davantage de cohésion et dynamiser les forces de proposition.

Les réunions d'attribution collégiale ont été ré-instituées, et compte-tenu d'une hausse –qui reste à confirmer- des saisines en 2016, des dossiers ont de nouveau pu être confiés aux contrôleurs bénévoles.

Les réunions de service associant salariés et bénévoles sont prévues de manière trimestrielle et devraient permettre une meilleure circulation des informations.

La création de petits groupes de travail thématiques (insertion / soins / communication avec les magistrats) devrait également permettre un nouvel élan.

L'AAPé accueille entre janvier et juin 2016 une élève avocate, Fatima Lagnaoui, dans le cadre de son Projet pédagogique individuel (PPI). Elle a pu s'impliquer dans les différentes activités du service avec succès, et apporter un regard extérieur et enthousiaste.

Sur le plan sociétal, il importe de se repositionner comme un acteur majeur du suivi pré-sentenciel, essentiel dans la politique de prévention de la récidive et de maintien du lien social pour les personnes sous main de justice.

Un temps de réflexion et d'analyse a été pris en 2014 et 2015 dans le cadre du groupe de travail sous l'égide du procureur adjoint M. Mackowiack.

Celui-ci a réaffirmé l'intérêt qu'il porte au contrôle judiciaire socio-éducatif, soutenu en ceci par la Doyenne des Juges d'instruction. Il est néanmoins apparu que les juges d'instructions ont un fonctionnement autonome qui ne favorise pas leur adhésion aux réunions annuelles ou aux tables rondes qui pourraient être organisées par l'AAPé.

De même, le questionnaire de satisfaction adressé aux 70 Juges d'Instruction en décembre 2014 n'a reçu qu'une seule réponse.

Les pistes d'amélioration pour 2016 sont donc les suivantes :

A destination des magistrats

- Développer ou mettre à jour nos **outils de communication** (nouveau site internet, plaquettes de présentation, notes thématiques sur nos activités : par exemple, la domiciliation administrative qui a fait l'objet d'une information diffusée à tous les magistrats et leurs greffiers en janvier 2016).

- Privilégier la **réinstauration du dialogue individuel ou en petit groupe avec les magistrats instructeurs**.

Dans cette perspective, une rencontre avec cinq juges d'instruction a été organisée en avril 2016 par Rémi Caumont, dans le cadre du groupe de travail sur les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Cette initiative constructive pourra être reproduite auprès d'autres magistrats.

- Un groupe de travail sur le thème de la **communication auprès des juges et présidents de chambres correctionnelles** doit également se mettre en place en 2016, afin d'envisager des pistes complémentaires aux interventions du chef de service.

- Une **réunion annuelle avec les juges des libertés et de la détention** pourra également être organisée. Ce sont des interlocuteurs accessibles et concernés par la mesure.

Développement expérimental d'une nouvelle activité

Souvent évoquée comme perspective de développement du contrôle judiciaire, l'AAPé expérimente depuis mai 2016 le positionnement sur les mesures de contrôle judiciaire court, spécifiquement dans le cadre des reports de comparutions immédiates.

Cette initiative a été présentée notamment dans une intervention auprès des avocats de la Défense pénale d'urgence, susceptibles de recourir quotidiennement à une demande de saisine de l'AAPé, dans le cadre des interrogatoires de première comparution ou d'une audience à la 23^{ème} Chambre correctionnelle (procédures de flagrant délit et justice « en temps réel »).

D'autres étayages pourront être envisagés à moyen terme, par exemple une intervention dans le cadre post-sentenciel et les sursis avec mise à l'épreuve.

A destination des avocats

Sollicitée par les responsables de la Défense pénale d'urgence, l'AAPé a présenté le 3 mai 2016, à la Maison du Barreau, la mesure de contrôle judiciaire et notamment la création d'une « permanence d'aide pénale d'urgence ». Cette rencontre s'est articulée autour des interventions

- de Vincent de la Morandière, sur le thème « plaider les différentes obligations et interdictions de contrôle judiciaire »,
- de Mathilde du Pasquier sur « les spécificités de la mesure de contrôle judiciaire socio-éducatif et les ressources du service »,
- de Fatima Lagnaoui sur le « fonctionnement de la nouvelle permanence d'aide pénale d'urgence »,
- de Béatrice Rengade, psychologue clinicienne, sur « l'accès au soin et le besoin d'orientation ».

Cette permanence implique l'intervention d'un psychologue clinicien à raison de deux demi-journées par mois, pour recevoir des personnes sous contrôle judiciaire dans le cadre d'une évaluation et orientation vers des soins adaptés.

Une permanence mensuelle en droit des étrangers doit également être mise en œuvre.

Participation renforcée aux actions de la fédération Citoyens et Justice, implication dans les commissions nationales « Justice des Enfants et des Adolescents » et « Pré-sentencielle Majeurs ».

MEDIATION PENALE

Habilitée par l'Assemblée Générale des magistrats du siège et du parquet du TGI de Paris, l'AAPé intervient dans le cadre de l'article 41-1 du Code de procédure pénale afin de procéder, à la demande du procureur, « avec l'accord des parties, à une mission de médiation entre l'auteur des faits et la victime ». Cette pratique, inscrite dans l'action publique du parquet de Paris, s'est développée, adaptée et renouvelée depuis près de 20 ans.

La médiation est une **des alternatives aux poursuites pénales**. Elle peut être proposée par le Procureur de la République pour **les infractions de gravité moyenne** lorsqu'elles ont été clairement définies. En sont exclus les crimes (homicide, viol), les délits importants (vol avec violences) ou les délits d'un récidiviste.

Pour les deux parties, l'objectif est de trouver un accord qui mette fin au conflit, en présence de tiers neutres et qualifiés, les médiateurs pénaux.

Sujets de médiation fréquents :



I - LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'AAPé est saisie par le Parquet.

Un entretien individuel : l'auteur et la victime de l'infraction pénale sont convoqués et reçus individuellement dans les locaux de l'association. Au cours de cet entretien, les médiateurs exposent le déroulement de la médiation pénale qui nécessite l'accord des parties.

La rencontre de médiation : elle réunit l'auteur et la victime de l'infraction pénale, en présence de deux médiateurs. Au cours de cette rencontre, chaque partie va pouvoir s'expliquer sur les faits, leur origine et leurs conséquences, exprimer le préjudice subi et la souffrance physique et morale ressentie, être entendue par l'autre pour une prise de conscience des conséquences de ses actes ou de son comportement délictuel, réfléchir aux engagements qui permettraient d'atténuer ou de régler le conflit.

L'accord de médiation : les engagements de réparation – financiers ou de comportement – pris au cours de la rencontre sont consignés dans un accord écrit, rédigé en séance. Cet accord est signé par les deux parties en présence des médiateurs, en trois exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque partie, le troisième étant destiné au Procureur.

Le suivi des engagements : les médiateurs peuvent prendre un temps pour s'assurer auprès des parties du respect des engagements pris lors de la rencontre de médiation (calendrier de visites, modifications de comportement, échéancier financier, ..).

La clôture du dossier et le rapport : un rapport dressant un bilan de la médiation est adressé par les médiateurs au magistrat prescripteur. Ce rapport respecte la confidentialité des échanges et ne contient aucun élément nouveau susceptible de nuire à l'une ou l'autre des parties dans la suite de la procédure. Le magistrat décide de la suite à donner notamment lorsqu'aucun accord n'a pu être obtenu.

Le service fonctionne avec 7 médiateurs répartis en équipes sur 2 jours de la semaine, la pratique de l'AAPé étant depuis l'origine celle de **la co-médiation** pour l'ensemble des dossiers.

Le service de médiation est soutenu administrativement par une secrétaire, la responsabilité organisationnelle et pédagogique étant assurée par la direction.

Une réunion de service trimestrielle permet d'harmoniser les pratiques, d'envisager collectivement l'action en médiation pénale de l'association et de s'organiser.

Les situations reprises des entretiens ou des rencontres de médiation font souvent émerger la précarité relationnelle qui semble caractériser le « vivre ensemble », y compris dans la sphère familiale. Face à cette réalité, la médiation rappelle la Loi dans sa dimension symbolique et cherche à rétablir la passerelle de la communication et de la discussion. Chacun des protagonistes étant reconnu dans sa parole et son point de vue, la médiation mise sur leur capacité mutuelle à s'ajuster en trouvant des compromis créatifs et raisonnables.

II - L'ACTIVITE

Après avoir connue une légère remontée en 2014, l'activité de médiation est en baisse en 2015.

Flux de dossiers au cours des six dernières années :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Entrées	329	252	173	125	148	115
Sorties	364	277	231	133	131	120

Nombre de dossiers par section en 2015 :

La section P20 (traitement classique) et la section P4 (section des mineurs) du Parquet restent les sections alimentant le plus le service, avec 38% des saisines par P20, 50% par P4. Les saisines (5%) de la section P12 (service du traitement en temps réel) sont en légère augmentation (1% en 2014) ; il semble que l'utilisation de la médiation ne corresponde pas à cette section car les auteurs qui comparaissent sont souvent multi récidivistes.

La section financière S2 nous a adressé le même nombre de dossiers qu'en 2014, représentant 7% des dossiers traités en 2015.

Traitement des dossiers

Concernant l'analyse des dossiers, sont pris en compte ceux qui sont terminés, c'est-à-dire traités par le service, et retournés au Parquet avec un rapport de situation. En 2015, le service a rendu 120 dossiers.

55% des situations orientées par le Parquet ont abouti à une rencontre de médiation qu'un accord soit trouvé ou non à l'issue de la rencontre. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2014.

Dans 14% des cas, il n'a pas été possible de rencontrer l'une ou l'autre des parties, et l'AAPé n'a pas pu exercer sa mission.

Dans 31% des situations rencontrées en 2015, l'une ou l'autre des parties, venues en entretien préalable, n'a cependant pas accepté la proposition du Procureur de traiter leur litige en médiation.

Résultats comparatifs des dossiers traités au cours des 6 dernières années :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Carence	8%	15%	11%	12%	5%	14%
Refus de médiation	18%	10%	13%	19%	28%	31%
Médiation avec ou sans accord	74%	75%	76%	69%	67%	55%

Le pourcentage important de carences et de refus peut s'expliquer par les longs délais de traitement entre la commission des faits et la saisine de l'AAPé.

Durée des médiations :

Concernant les durées des médiations, 17% sont inférieures ou égales à 1 mois, 55% durent de 1 à 3 mois, 28% sont supérieures à 3 mois. La majorité des dossiers sont traités dans le délai de trois mois. Pour des durées supérieures à quatre mois, nous informons le Parquet qui donne régulièrement son accord au vu des motifs avancés par les médiateurs pour une prolongation de la procédure.

Nature des infractions traitées :

La pertinence de la médiation s'établit quand le lien entre les deux parties est amené à perdurer, d'où son intérêt particulier dans **le règlement des contentieux familiaux qui représentent la moitié des cas traités en 2015.**

En ce qui concerne le Parquet des mineurs (P4), les abandons de famille (non paiement des pensions alimentaires) constituent, avec 62%, la majorité des dossiers contre 38 % consacrés aux non représentations d'enfant.

En 2015, les dossiers adressés par la section P20 du Parquet (traitement classique) ont concerné pour 46% des affaires de voisinage (dégradations, menaces, agressions et nuisances sonores, violences, injures) et pour 54% des affaires de violences (dans le cadre familial, professionnel, de voisinage, comprenant des violences avec armes, en réunion, avec ITT inférieures à 8 jours).

Les dossiers de P12 (traitement en temps réel) sont équitablement répartis entre abus de confiance, extorsions, appels malveillants, dégradations, violences avec ITT inférieures à 8 jours, menaces de mort et violences conjugales.

Les 6 dossiers adressés par S12 concernent majoritairement des escroqueries.

III - RELATIONS AVEC LE PARQUET

Le service de médiation pénale a rencontré les chefs de section du Parquet notamment avec Madame Dhervilly qui a remplacé Monsieur Barbier de Sainte Marie, à la tête de la section P4. De ces entretiens, il ressort que notre travail est apprécié et que nos rapports répondent à la demande du Parquet.

Les médiateurs sont en contacts réguliers avec les substituts des services du Parquet qui nous désignent. Ces échanges privilégiés sur les situations nourrissent le lien entre le Parquet et le service.

IV - PERSPECTIVES 2016

Des membres de l'équipe annonçant leur départ à plus ou moins brève échéance, un recrutement va être lancé.

Nos échanges avec le Parquet ne laissent pas prévoir une hausse du nombre de dossiers mais une stabilisation.

Par ailleurs, la section P20 envisage de nous confier des dossiers « en temps réel » (convocation remise au mis en cause par le commissariat). Ce projet entraîne l'association à organiser une permanence adaptée.

REPARATION PENALE MINEURS

I - LE SERVICE :

Dans le cadre de son habilitation et de son conventionnement au titre de la réparation pénale par la Préfecture de Paris et la D.P.J.J. de Paris, le service pour l'année 2015 était constitué :

- d'une directrice prise en charge à 0,29 ETP.
- de trois éducateurs dont deux à temps complet et l'un à mi-temps (2,5 ETP).
- d'une secrétaire et d'un agent de service.

A ce jour, le service compte 3 salarié-e-s (dont une cheffe de service)

II - L'ACTIVITÉ :

Constat :

Le nombre des mesures transmises à l'AAPé au cours de l'année 2015, en vue de procéder à une mesure de réparation est de 286 dont 256 proviennent du parquet et 30 de la juridiction des mineurs. Au 31 décembre 2015, 54 étaient en cours.

Les mesures de réparation sur réquisition du Parquet ont connu un accroissement conséquent en 2015. (Cf tableau joint). Le Parquet représenté par Mme DHERVILLY, chef de la section des mineurs, devient ainsi notre principal prescripteur et a couvert quasi à lui seul l'ensemble de l'offre du service de réparation.

En effet dans le prévisionnel de 2015 nous étions conventionnés pour traiter 225 actions de réparation par an. Celui de 2016 a été établi de prime abord, sur des bases similaires.

En parallèle on observe que 2015 a été marqué par une baisse significative du nombre de mesures de réparations pénales ordonnées par les Juges pour enfants et confiées à notre association : seulement 30 mesures dans l'année.

	2011	2012	2013	2014	2015
Mesures reçues	182	305	190	239	286
• Parquet	40	127	121	178	256
• T. E	142	178	69	61	30
Mesures réalisées et terminées	210	188	235	207	218
Mesures n'ayant pu être mises en œuvre	12	36	20	33	28

Concernant les raisons de la hausse significative des mesures émanant du Parquet on peut évoquer une juridiction actuelle très favorable qui souhaite favoriser de plus en plus ces mesures éducatives pour des délinquants dans le cadre de l'alternative aux poursuites. Le service réactif dans les délais de prise en charge de la mesure de réparation (5 à 10 jours pour une première convocation) y a certainement contribué. Cependant, ces délais d'application risquent de se voir rallonger de plus en plus au regard du nombre conséquent de mesures ordonnées et confiées à notre service depuis le début de l'année 2016.

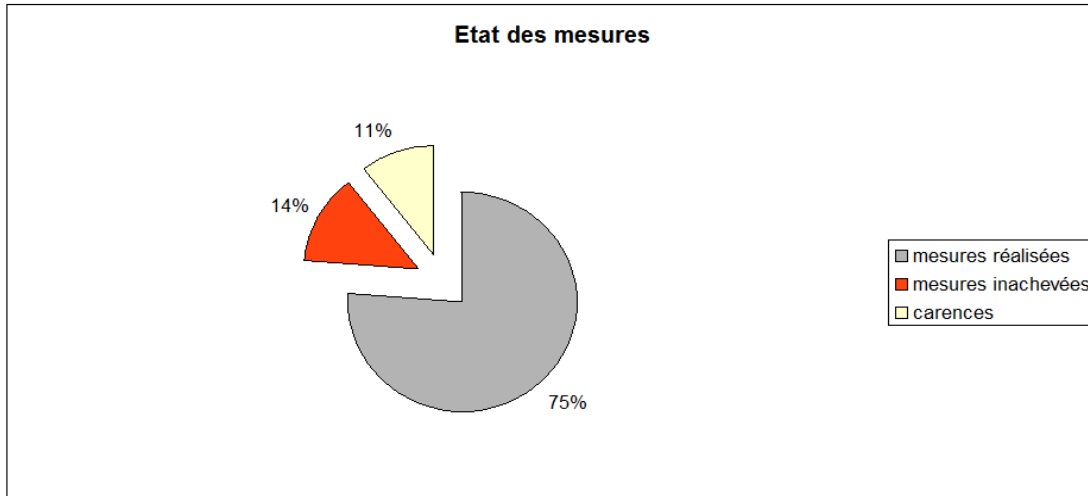
A contrario, les mesures émanant du Siège ont considérablement diminué depuis 2013. En effet, les magistrats du Siège ont de moins en moins sollicité l'AAPé dans le cadre de la mesure de réparation pénale pour des jeunes ayant commis des actes de délinquance répétés. Par ailleurs ces jeunes sont souvent suivis pour d'autres mesures par les services de la PJJ. Cependant, le service de réparation demeure disponible pour recevoir et accompagner des jeunes adressés par le Juge pour enfant. Des rencontres avec Monsieur BARANGER, président du tribunal pour enfants et les juges pour enfant ont permis de faire le point sur les attentes et les améliorations à apporter pour s'ajuster aux besoins des magistrats du siège à l'égard de ces mesures. Pour cela un travail en lien avec l'équipe pédagogique de la PJJ a été initié, notamment, sur la qualité des écrits afin de répondre aux exigences de ces magistrats. Nous espérons qu'il portera les fruits escomptés et que les Magistrats du siège désigneront davantage notre service à l'avenir.

Favoriser à l'avenir, des rencontres organisées avec la PJJ, les magistrats du Parquet et ceux du Siège pourrait permettre d'établir et de maintenir un dialogue entre les magistrats qui ordonnent des mesures de réparation pénale et les services qui ont la charge de les mettre en œuvre. Elles permettraient également, de faire le point sur le fonctionnement de la mesure de réparation et d'améliorer la pratique de celle-ci.

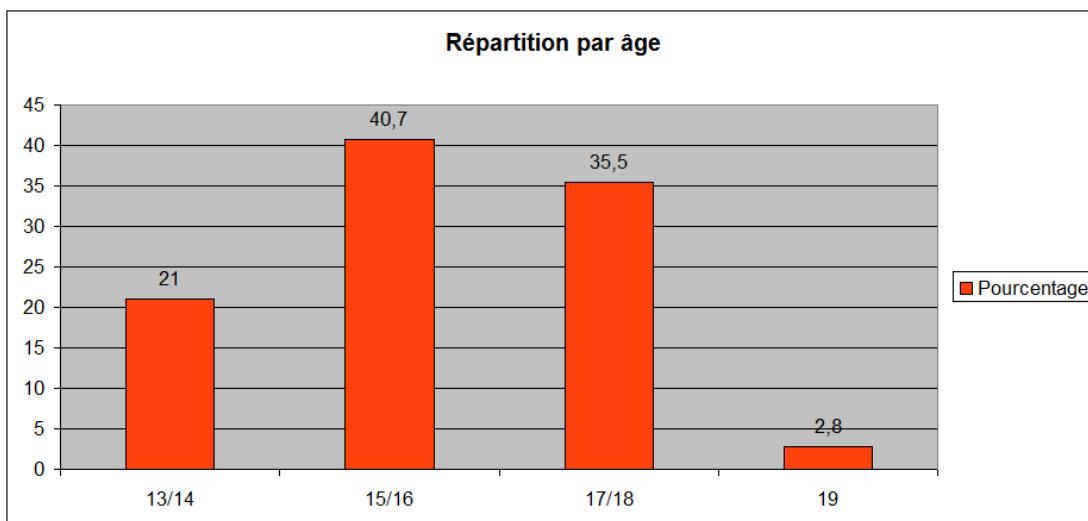
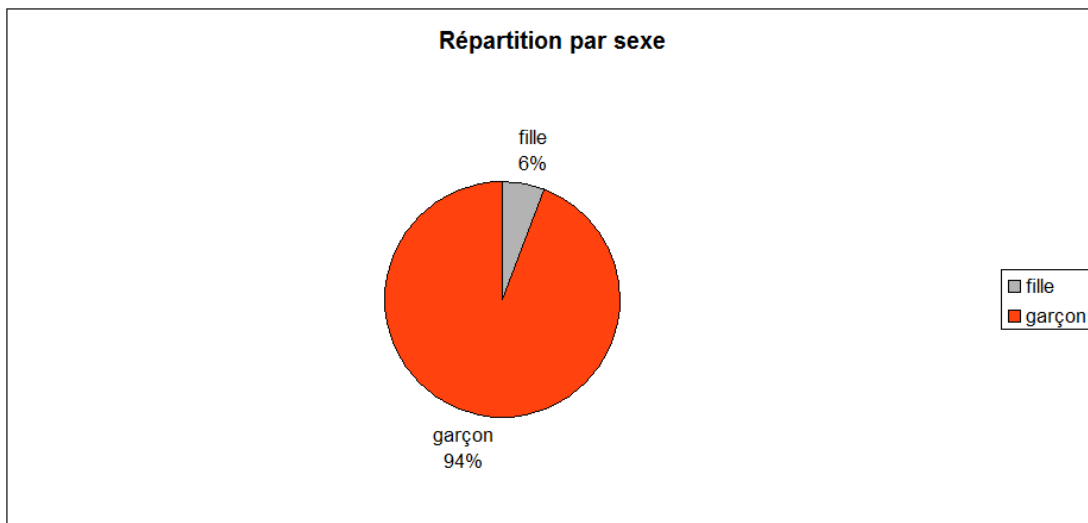
De même, restaurer des permanences au Parquet des mineurs, pour la réalisation des premiers entretiens de réparation pénale pourrait d'une part, pallier les carences des jeunes mis en cause et de leurs parents aux premières convocations, d'autre part, faciliter un contact plus direct avec les magistrats.

Quelques chiffres : (tableaux ci-dessous)

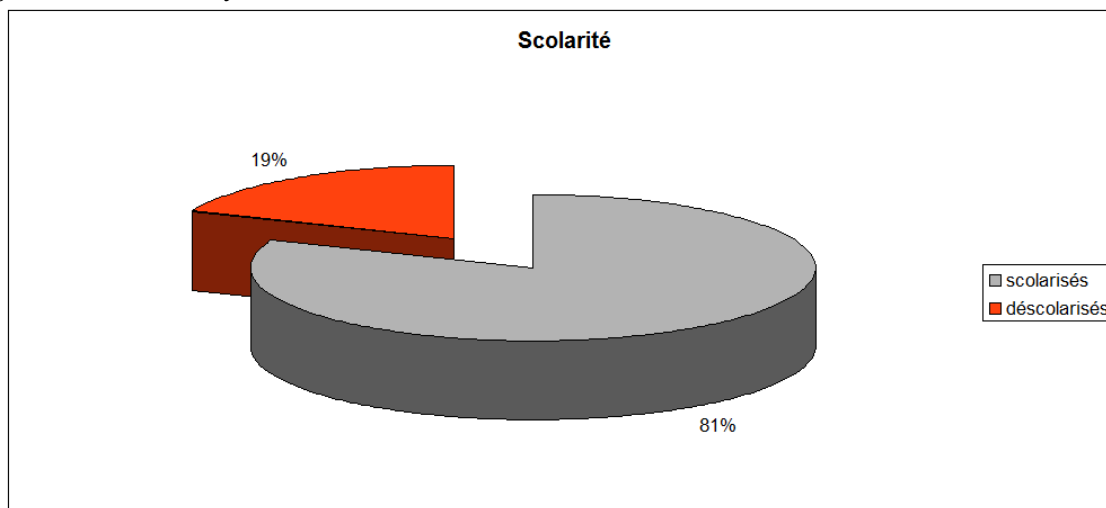
Les mesures de réparation sont pour leur majorité réalisées à 75 %. Nous comptons quelques mesures qui restent inachevées 11 % et 14 % de carences.



Concernant les mineurs en mesure de réparation : ce sont en majorité de garçons (94%) âgés de 13 à 19 ans et en grande majorité ils se situent dans la tranche d'âge des 15/17 ans.



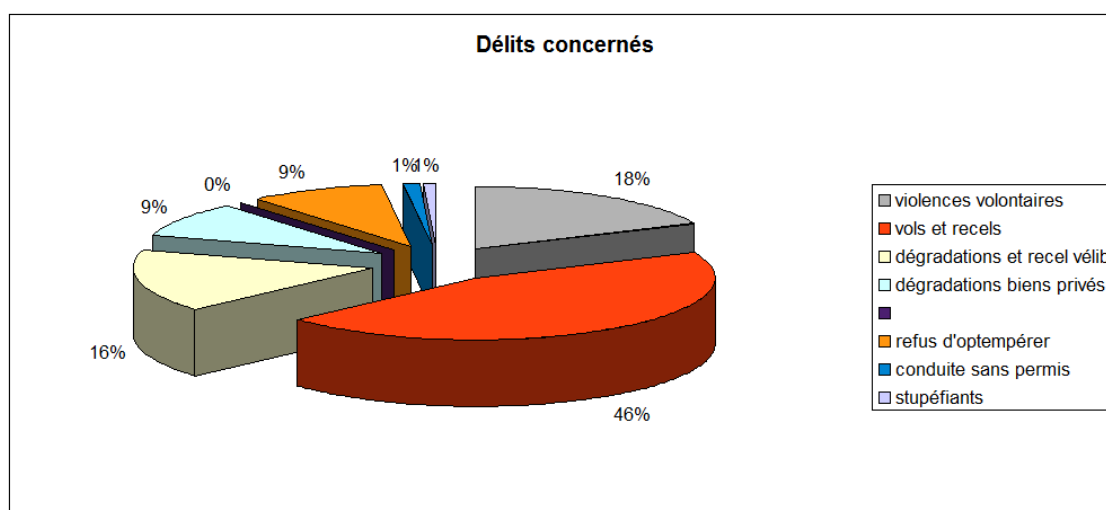
La plupart sont scolarisés cependant, il y a un fort pourcentage de jeunes déscolarisés. (19%). Ce nombre est identique à celui de l'année précédente donc il n'y a pas eu d'évolution pour ces jeunes sortis du système scolaire.



Concernant les délits on peut souligner la prédominance des faits de violences sachant que les vols sont souvent accompagnés d'acte de violences. Puis, on note une recrudescence des délits de dégradations pour les vélib de la ville de Paris (16%).

Les types de délits :

Les délits commis se répartissent ainsi :



On peut donc noter une prédominance des actes de violences (62%). En effet, la plupart des vols sont associés à des actes de violences. Toutes ces formes de violences sont révélatrices d'un mal de vivre et d'un mal être important chez ces jeunes. Ces passages à l'acte sont souvent la

projection de violences internes ressenties par les jeunes, non contrôlées et mal canalisées. Ces violences explosent alors et elles s'expriment dans une société qui ne peut pas toujours les contenir. Souvent, cette société est un lieu d'expression de ressentiments, de déceptions et de frustrations vécues dans des milieux familiaux en manque de limites et de repères.

Parfois, derrière un délit se révèlent des situations sociales, scolaires, psychologiques et familiales plus dramatiques. On retrouve alors des jeunes vivant dans l'errance, l'exclusion sociale et scolaire, les parents sont soit absents (confiant leur enfant à un cousin éloigné), soit dépassés, soit indifférents et parfois même violents.

Pour ces jeunes, la réparation ne peut être envisagée sans avoir dans un premier temps, tenté de résoudre ces problèmes de logement, scolarité ou d'absence de famille... Cela peut être dans ce cas plus long à aboutir et parfois même, nécessiter un signalement auprès d'un juge.

Construire un projet, redonner un sens à leur vie, les réinscrire dans un avenir est nécessaire avant de mettre en place une réparation. Autrement, le jeune est vite enclin à abandonner même si au départ, il avait accepté la mesure de réparation. Ces situations peuvent aussi provoquer des comportements de fugues chez ces jeunes.

Mais heureusement, ces profils de jeunes en marge de la société représentent une partie infime par rapport à l'ensemble des mineurs faisant l'objet d'une mesure de réparation (environ 3%).

Il y a aussi les violences liées aux discriminations. Même si les jeunes sont particulièrement sensibles à cette valeur qu'ils revendiquent pour eux-mêmes, l'égalité n'est pas spontanément pratiquée entre eux ; des réactions liées au sexe, à la culture, à la religion, au milieu social interviennent souvent comme un filtre qui assigne l'autre en le stigmatisant. « Tous les hommes naissent libres et égaux en droit » : pour certains jeunes, il y a tout un chemin à parcourir avant de comprendre et d'accepter cette citation. Il leur faut laisser une place à l'autre dans toutes ses différences sans se sentir menacé, tout en gardant leur identité.

Dans le contexte actuel du développement des radicalités violentes et de leurs conséquences nous sommes amenés à nous interroger dans nos pratiques professionnelles sur ces phénomènes qui peuvent toucher les jeunes et leurs familles. Ce qui nous engage à une réflexion sur une prise en charge de ces problématiques que nous sommes susceptibles de rencontrer.

Afin de comprendre et de prévenir ces phénomènes de radicalisation nous avons pu bénéficier d'une formation organisée par la PJJ abordant ces thèmes.

L'AAPé a également entamé une réflexion autour de la création d'un module spécifique sur les injures à caractères raciales.

Depuis déjà plusieurs années, l'AAPé tente de sortir de cet engrenage de la violence et de prévenir celle-ci au travers une meilleure compréhension des mécanismes du rapport à l'autre.

Nous avons mis en place pour ce faire, des groupes de réflexion sur l'altérité (mise en mots de la relation à l'Autre et à soi-même) afin de permettre de mettre des mots sur cette violence pour l'analyser, la mettre à distance et apprendre à y renoncer. Nous proposons également en partenariat avec la compagnie « Fort de Café » des ateliers théâtre sur le thème de la violence.

III - LES ACTEURS DE LA REPARATION

Les lieux et les partenaires de l'activité :

Les jeunes doivent réfléchir à la mise en place d'une action ou d'une activité de réparation (directe ou indirecte) dans but de les responsabiliser par rapport à leurs actes. Ils doivent être autonomes et la démarche de recherche est à leur initiative. Dans la plupart des cas, ces démarches aboutissent mais certains ont besoin d'être plus soutenus pour aboutir.

La durée de cette activité de réparation est fonction de la possibilité d'accueil de l'organisme concerné, de la gravité du délit commis et de la capacité d'investissement du jeune dans cette activité, en fonction de son âge et de son niveau de maturité.

L'entretien d'un réseau interpersonnel de partenaires est donc un élément essentiel de la compétence d'intervention en réparation pénale. Nous tentons toujours et encore de développer et de diversifier le partenariat afin que la mesure de réparation du jeune fasse sens et réponde aux attentes des acteurs mobilisés.

Les activités de réparations indirectes sont faites auprès d'une pluralité de partenaires : associations citoyennes, culturelles, humanitaires....

Le service s'est constitué un réseau de partenaires au fil du temps et des réparations.

La relation du service éducatif avec le partenaire et en particulier l'encadrant de l'activité, est décisive quant à sa qualité pédagogique.

Il doit s'inscrire dans le processus de restauration du lien entre le jeune et la collectivité, et de valorisation de ses potentialités.

Les retours des responsables d'association lors des bilans sont la plupart du temps satisfaisants et ils se montrent intéressés par cette mesure. Ces représentants de la société civile sont tout à fait décidés à jouer un rôle éducatif auprès de ces adolescents dans un cadre précis et font preuve d'un réel intérêt pour ces missions.

En outre, une fois le dossier pénal clos et grâce aux contacts pris, certains jeunes ont poursuivi leurs activités qui correspondaient sans doute à un besoin à ce moment de leur vie. La nécessité de figures d'identification variées est toujours aussi importante dans la trajectoire des adolescents et la mesure de réparation leur a offert cette opportunité. C'est sans doute cet aspect qui fait de cette proposition judiciaire une mesure éducative efficiente.

A coté de ce réseau il y a des partenaires plus officiels, constitués par des conventions liées à des accords passés entre les institutions.

Dans ce contexte là, l'AAPé poursuit deux actions : l'action collective citoyenne Module Police Nationale en lien avec la préfecture de police de Paris et la PJJ. Celle-ci accueille de plus en plus de jeunes, les groupes constitués et les délits sont plus homogènes que l'année précédente. L'objectif de ce module est de donner aux mineurs l'occasion d'acquérir les éléments de compréhension de leur acte en le resituant dans la globalité du champ social, structuré par des règles, des institutions et des personnes. Et à leur faire prendre conscience de leurs responsabilités pénale et civile, ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société.

De même, l'action « module Vélib » se développe et le nombre de jeunes y participant est en constante évolution (9,8%). Ce module qui jusqu'à présent concernait des jeunes ayant commis un délit en lien avec des vélib de la ville de Paris s'étend également aux délits avec les Auto vélib.

Rappel sur le fonctionnement du module vélib :

Les jeunes ayant commis une infraction en lien avec des Vélib (recel, dégradations.) doivent réaliser une activité de réparation (2 jours de réparations des vélos) dans les ateliers de réparation des vélib de la Ville de Paris. Deux lieux d'activité : les ateliers Bauchat et Reculettes de la société DECAUX.

Ces jeunes sont confiés à notre service de réparation après décision et réquisition du Parquet des Mineurs. Au préalable les jeunes et leurs parents ont eu un rappel à la loi avec un délégué du Procureur et ont donné leur accord pour la réalisation de cette mesure pénale. Puis, ils sont accueillis au service de réparation pour entretien avec un éducateur afin de les informer sur le sens et le déroulement de cette mesure pénale.

Cette mesure de réparation est en lien directe avec le délit commis et de courte durée. Ce qui peut-être un atout et un inconvénient, à la fois. En effet, le temps éducatif accordé à la mise en œuvre de cette activité est alors considérablement restreint en comparaison à d'autres prises en charge. De même, le nombre croissant de ces mesures ne nous permet pas toujours de répondre à leur réalisation en termes d'organisation et peut gêner leur bon déroulement. Actuellement, cette mesure s'effectue sur le temps des vacances scolaires. Temps qui n'est plus suffisant pour accueillir ce flux important de réquisitions. Il faudrait envisager d'autres temps d'exécution de cette mesure pour répondre à la demande et absorber ce flux en constante évolution.

Cette mesure reste cependant, une expérience intéressante et enrichissante pour les jeunes qui sont confrontés à la réalité du monde du travail et aux conséquences directes de leurs actes

Pour certains, ce sera l'occasion de se découvrir un intérêt en tant que réparateurs de vélos et de se renseigner sur les formations nécessaires et les recrutements éventuels de l'entreprise Decaux.

Quelques commentaires de jeunes à la suite de ces deux journées de travail dans les ateliers vélib :

« J'ai pris conscience des conséquences des dégradations sur les vélib et j'ai pu observer tout le dur travail qu'il y a à effectuer pour une réparation, c'était une bonne punition car le travail n'était pas très amusant, il fallait être rigoureux dans les horaires et son travail.. »

« Ce fut une bonne expérience instructive et enrichissante, un vrai bond dans le monde du travail, il faut être matinal, le rythme est très sérieux et respecté, je ne recommencerais pas ce que j'ai fait, le travail était plutôt dur mais c'était une bonne expérience... ».

IV - PERSPECTIVES 2016

Si l'afflux constant des mesures de réparation se poursuit en 2016, il va nécessiter des nouveaux besoins en personnel pour continuer à assurer la bonne conduite des mesures de réparation.

Dans un souci de réactivité et d'adaptation régulière, l'AAPé est disposée à préserver et à améliorer la qualité du service rendu tant en direction de la section du Parquet des mineurs, du Tribunal pour Enfants que de la PJJ.

STAGES DE RESPONSABILITE PARENTALE

Créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le stage de responsabilité parentale est une mesure alternative aux poursuites ordonnée par le Procureur de la République de Paris. Exceptionnellement, le stage est une condamnation prononcée par un tribunal correctionnel.

Le stage de responsabilité parentale vise à **rappeler aux parents les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant**. La démarche, inscrite dans un cadre judiciaire contraint (à la demande et sous le contrôle du Procureur de la République), se veut cependant éducative et constructive. Il s'agit de responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation **afin de prévenir la délinquance des mineurs** due à une carence familiale grave.

L'association apporte aux parents **un soutien éducatif sur un temps limité** de manière à les engager dans un processus de changement.

I - LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Sous la responsabilité de la direction, le service est coordonné par une salariée référente et, en 2015, a fonctionné avec 5 médiateurs auxquels un contrôleur judiciaire est venu s'ajouter en fin d'année. Les intervenants travaillent en binômes.

Des réunions semestrielles permettent d'échanger sur les pratiques, de faire circuler l'information et d'envisager l'évolution de cette mesure dans l'association.

II - LE DEROULEMENT DU STAGE

Qui est concerné ?

Le stage concerne **les parents d'enfants de moins de 16 ans** dont le comportement révèle une carence de l'autorité parentale. Il s'agit de parents de mineurs réitérants ou récidivistes, interpellés tard le soir, ou pendant les horaires scolaires ; de parents négligeant ou refusant de venir chercher leurs enfants impliqués dans une procédure, à l'issue d'une garde à vue, ou systématiquement absents aux audiences du tribunal pour enfants ; de parents de mineurs sujets à un absentéisme scolaire fréquent ; de parents laissant vivre leurs enfants dans des conditions indécentes ; de parents exerçant sur leurs enfants des violences (avec ITT inférieures à 8 jours).

Le processus

Le délégué du Procureur de la République reçoit les parents avant la mise en œuvre du stage et les informe du cadre et des objectifs de la mesure. Il remet aux parents une convocation à l'Association d'aide pénale.

Conformément aux dispositions de l'article 131-35-1 du code pénal, le stage de responsabilité parentale doit être exécuté dans un délai de six mois à compter de la date de la décision judiciaire.

Il est construit en un parcours **se déroulant sur plusieurs semaines** et visant à l'inscription des parents dans un processus de changement. Toutes les rencontres doivent être respectées pour que le stage soit validé.

Il se compose de 4 séances individuelles d'une durée de 1h30 comme suit :

1 - présentation

- informer sur le stage de responsabilité parentale, la démarche, son contenu, ses attentes,
- situer le stage dans le contexte pénal,
- recueillir des éléments situationnels des familles,
- fixer le calendrier,
- donner des pistes de réflexion pour la suite du stage.

2 - les parents au quotidien = identifier la situation

- exprimer le vécu quotidien de la parentalité (satisfaction, difficultés),
- identifier les éventuels conflits,
- hiérarchiser les difficultés rencontrées.

3 - droits et devoirs de l'autorité parentale - aides à la fonction parentale

Droits et devoirs de l'autorité parentale

- identifier ce que la société attend du rôle de parent,
- appréhender dans sa pratique et sa connaissance la notion juridique d'autorité parentale,
- intérioriser les exigences légales pour se situer.

Aides à la fonction parentale

- identifier les démarches spontanées effectuées en cas de difficulté,
- reconnaître les acteurs mobilisés ou mobilisables,
- construire des engagements pour affirmer sa place de parent,
- décider de la présence éventuelle de l'enfant à la séance suivante.

4 - Vivre la fonction parentale

Séance en deux parties, la seconde en présence éventuelle de l'enfant

- exprimer sa réalité de l'exercice de la parentalité,
- appréhender la place d'un acteur de proximité dans une démarche d'aide et de soutien,
- favoriser un espace de rencontres parents-enfant,
- soutenir l'affirmation de la place de parent, la valoriser,
- s'engager dans un processus d'appropriation.

5 - Evaluation du stage

Dans un délai d'un mois après la dernière séance, une évaluation du stage est effectuée au moyen d'une fiche d'évaluation envoyée aux parents ou d'un entretien téléphonique.

Ses objectifs :

- identifier les apports du stage, ses limites,
- recueillir des informations sur les contacts avec un/ des acteur/s de proximité,
- recueillir des informations sur l'évolution de la famille.

6 - Rapport au Substitut du Procureur

Après le retour de l'évaluation, envoi du rapport au substitut du Procureur.

Celui-ci, s'il le juge nécessaire, peut informer le Juge des enfants du déroulement du stage de parentalité. Il peut aussi demander au Juge des enfants de prendre une mesure de protection concernant l'enfant.

7 - Seconde évaluation à 6 mois

Un entretien avec les parents, dans un délai de 6 mois, permet de savoir si les changements obtenus l'ont été sur la durée et si d'autres difficultés sont apparues. Un bilan est alors envoyé au substitut du Procureur.

III - DONNEES QUANTITATIVES et QUALITATIVES

Données quantitatives

Nous prenons en compte la date de la réquisition du Parquet pour l'entrée du stage dans nos statistiques et la date du rapport au Procureur pour la sortie.

En 2015, nous avons reçu **12 stages de responsabilité parentale** ce qui constitue une nette progression sur 2014 (8) parmi lesquels une condamnation. Nous avons rendu au Parquet 11 dossiers (3 en 2014). Nous avons compté **une seule carence** d'une mère qui n'a participé qu'à deux séances.

Données qualitatives

Composition des familles

Pour les 3/4 des dossiers traités en 2015, les deux parents étaient convoqués au stage de responsabilité parentale. Il est à noter que, concernant les dossiers reçus en 2015, aucun stage de responsabilité parentale ne concerne des couples parentaux. Seule la mère (7 cas) ou le père (5 cas), élevant seul/e les enfants, est convoqué/e. Chiffres significatifs de la configuration des familles adressées en stages par le Parquet : parents séparés, voire en conflit. Toutefois, s'ils le jugent nécessaire, les intervenants de l'association se donnent la possibilité de convoquer l'autre parent après accord du parent convoqué (2 cas).

Nature des infractions

Les chiffres concernent, confondus, les dossiers rendus et les dossiers reçus en 2015

Nous avons noté, au cours de l'année 2015, une nette évolution des dossiers : nous avons eu à traiter au début de l'année 2015, comme en 2014, une majorité de dossiers (7) concernant des parents démunis devant un grave absentéisme scolaire de leurs enfants, accompagné d'une dérive délinquante des enfants ; puis, nous avons reçu en nombre croissant des stages concernant des violences exercées par un parent sur un ou deux enfants (5). Les autres cas motivant un stage de responsabilité parentale concernent le refus des parents de répondre aux convocations du juge des enfants et des services sociaux (5), le comportement violent de l'enfant dans le cadre scolaire (1), la mise en danger de l'enfant par le comportement parental (1) ou par négligence (1). Le stage consécutif à une condamnation concernait des appels téléphoniques malveillants du père envers la mère et s'est révélé délicat à traiter par manque d'information sur le contexte.

Contacts et acteurs de proximité

Les intervenants de l'AAPé s'attachent à recueillir auprès des parents des informations sur les acteurs de proximité sur lesquels ils pourront s'appuyer par la suite et les incitent à reprendre contact avec les services sociaux, scolaires et judiciaires qui interviennent auprès de leurs enfants. Ces informations et les contacts pris par les intervenants de l'AAPé eux-mêmes figurent dans les rapports remis au Procureur.

Ce remaillage de liens visant à favoriser l'implication des parents et à assurer la cohésion de l'éducatif nous paraît un axe de travail essentiel.

Les difficultés rencontrées

Le temps écoulé (parfois plus d'un an) entre les faits qui ont motivé le stage de responsabilité parentale et la mise en œuvre de la mesure constitue une double difficulté pour débiter le stage : pour les parents, l'incompréhension des parents d'être

convoqués si tardivement, pour nous, la méconnaissance des mesures judiciaires ou éducatives qui ont été prises pendant cette période.

La seconde difficulté, évoquée en 2014 et mieux appréhendée grâce à l'expérience acquise, est nous situer comme un énième interlocuteur des parents, à la limite de la réponse éducative et répressive.

IV - LES PERSPECTIVES 2016

L'accroissement rapide du nombre de stages et l'évolution de la nature de ceux-ci nous engage à renforcer l'équipe existante par de nouveaux participants.

Un groupe d'analyse de la pratique pourra être reconstitué.

A notre interrogation sur le bien-fondé d'un contenu détaillé de nos rapports, le Parquet a répondu positivement. Nous veillerons, à sa demande, à respecter des délais plus courts afin que les rapports que nous rendons à l'issue des stages puissent être pris en compte dans les décisions éducatives et judiciaires. Nous envisageons donc de supprimer l'évaluation à six mois.

RAPPORT FINANCIER

I - LE COMPTE DE RESULTAT 2015

Après une perte de 37 154 € en 2014, le compte de résultat 2015 présente un nouveau solde négatif de 77 370 € qui se décompose comme suit :

PRODUITS D'EXPLOITATION :

Les produits d'exploitation 2015 se montent à 653 402 € en diminution de 118 123 € par rapport aux produits de 2014 (771 525 €) selon détail ci-après :

Chiffre d'Affaire Contrôle Judiciaire 2015 : 337 781 € en diminution de 81 300 € par rapport au Chiffre d'Affaire de 2014 (419 081 €) ; Cet état de fait est la résultante de la forte diminution du nombre de mesures confiées depuis 2013 et en particulier en 2015.

La réalisation 2015 de 337 781 € est nettement inférieure au budget prévisionnel de 470 000 €

Chiffre d'Affaire Réparation Pénale Mineurs 2015 : 272 738 € en augmentation de 71 773 € par rapport à 2014 (200 965 €). Ce bon résultat provient d'un ajustement à la hausse du prix des mesures ainsi que du nombre de mesures réalisées (218 sur un prévisionnel de 225).

La réalisation 2015 de 272 738 € est donc nettement supérieure au budget prévisionnel de 230 000 €

Chiffre d'Affaire Médiation Pénale 2015 : 20 532 en diminution de 2 458 € par rapport au Chiffre d'Affaire de 2014 (22 990 €)

La réalisation 2015 de 20 532 € est légèrement inférieure au budget prévisionnel de 22 000 €

Subvention "Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" (FIPD) 2015 au titre :

- de la « lutte et prévention de la radicalisation » pour 20 000 € (dont seulement la moitié du programme a été mise en œuvre)
- de « stages de responsabilité parentale » pour 0 € (la subvention demandée mais non signée pour accord n'a pas été enregistrée dans les comptes 2015.
Une subvention "stages de responsabilité parentale" de 18 000 € a été enregistrée en 2014.

Reprises de provisions 2015 : 1 025 € - contre une reprise de provisions pour risques conséquente effectuée en 2014 (109 422 €)

Cotisations adhérents 2015 : 1 120 € - contre 1045 € en 2014.

CHARGES D'EXPLOITATION :

Les charges d'exploitation 2015 se montent à 734 602 € en diminution de 48 178 € par rapport aux charges de 2014 (782 780 €) qui se décomposent comme suit :

Salaires et Charges sociales et fiscales 2015 : 542 221 € en forte diminution de 71 129 € par rapport à 2014 (613 350 €).

La réalisation 2015 de 542 221 € est légèrement inférieure au budget prévisionnel de 569 200 €

Autres Charges 2015 : 192 381 € en augmentation de 22 950 € par rapport à 2014 (169 431 €).

La réalisation 2015 de 192 381 € est légèrement supérieure au budget prévisionnel de 180 800 €.

PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS :

Les produits financiers et exceptionnels 2015 se montent à 3 829 €.

Le compte de résultat simplifié ci-après, résulte de la synthèse du compte de résultat arrêté au 31-12-2015 par le Cabinet FACE, en charge de la comptabilité de l'AAPé.

AAPé - Compte de résultat simplifié 2015		
	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits d'exploitation :		
Autres produits (hors cotisations)		
Contrôle Judiciaire	337 781	419 081
Réparation Pénale mineurs	272 738	200 965
Médiation Pénale	20 532	22 990
Divers	207	23
Subventions d'exploitation	20 000	18 000
Reprises sur provisions, amortissements...	1 025	109 422
Cotisations	1 120	1 045
Total I des produits d'exploitation	653 402	771 525
Charges d'exploitation :		
Impôts, taxes et versements assimilés	22 377	25 599
Salaires et traitements	353 866	402 957
Charges sociales	165 978	184 794
<i>Salaires, charges sociales et fiscales</i>	<i>542 221</i>	<i>613 350</i>
Autres achats et charges externes	155 408	147 071
Dotations aux amortissements	7 132	14 893
Dotations aux provisions	29 561	6 791
Autres charges	280	676
<i>Sous total autres charges</i>	<i>192 381</i>	<i>169 431</i>
Total II des charges d'exploitation	734 602	782 781
Résultat d'exploitation (I - II)	-81 200	-11 256
Produits financiers (III)	3 638	4 806
Charges financières (IV)	286	0
Résultat financier (III - IV)	3 352	4 806
Résultat courant avant impôts (I - II - + III - IV)	-77 848	-6 450
Produits exceptionnels (V)	477	536
Charges exceptionnelles (VI)	0	31 240
Résultat exceptionnel (V - VI)	477	-30 704
RESULTAT NET (I - II + III - IV + V - VI)	-77 370	-37 154

II - LE COMPTE DE BILAN 2015

Au passif du bilan, le poste « autres réserves » passe de 1 027 374 € au 31-12-2014 à 990 221 € au 31-12-2015 conformément à la décision de l'assemblée générale du 20 mai 2015 d'imputer dans ce poste la perte 2014 de 37 154 €.

A l'actif du bilan, les postes « autres titres » (Sicav – FCP écureuil) et « disponibilités » passent de 1 007 624 € à 980 074 € soit une diminution sensible de 27 550 € ; La trésorerie de l'AAPé demeure toutefois dans des niveaux particulièrement élevés ; Notre association peut donc s'appuyer sur ce matelas confortable qui lui permettra de développer son activité et d'investir dans des projets rémunérateurs de court et moyen terme.

Le compte de bilan simplifié ci-après, résulte de la synthèse du compte de bilan actif et passif arrêté au

31-12-2015 par le Cabinet FACE, en charge de la comptabilité de l'AAPé.

AAPé - Bilan actif simplifié au 31-12-2015		
ACTIF	Exercice 2015	Exercice 2014
	Net	Net
Actif immobilisé :		
Immobilisations incorporelles	448	1 184
Immobilisations corporelles	16 531	21 083
Total I	16 979	22 267
Actif circulant :		
Créances clients	141 090	129 461
Autres		713
Valeurs mobilières de placement	474 993	499 500
Disponibilités	505 081	508 124
Total II	1 121 164	1 137 798
Charges constatées d'avance III	5 724	30 200
TOTAL GENERAL I + II + III	1 143 867	1 190 265

AAPé - Bilan passif simplifié au 31-12-2015		
PASSIF	Exercice 2015	Exercice 2014
Capitaux propres		
Réserves réglementées	990 221	1 027 374
Résultat de l'exercice :	-77 370	-37 154
Total I	912 851	990 220
Provisions pour risques et charges II	120 811	91 250
Dettes		

Emprunts et dettes assimilées	6 737	421
Fournisseurs et comptes rattachés	14 090	17 316
Fiscales et sociales	86 907	91 058
Autres dettes	2 472	
Total III	110 206	108 795
TOTAL GENERAL I + II + III	1 143 867	1 190 265

LE BUDGET PREVISIONNEL 2016

2015 a encore été une année difficile pour l'AAPé. Des mesures de réorganisation initiées en 2015 ont été poursuivies en ce début 2016. Les actions entreprises pour promouvoir l'activité de l'AAPé en 2016 avec le lancement du projet « permanence pénale d'urgence » devraient permettre d'améliorer le chiffre d'affaire du contrôle judiciaire. Enfin, les nouvelles mesures de « réparation pénale mineurs » ont, quant à elles, connues début 2016 un développement conséquent.

Ces éléments devraient permettre d'envisager une année 2016 de transition avec un résultat prévisionnel proche de zéro mais avec tendance positive pour 2017 et suivants.

LES PRODUITS :

Les produits d'exploitation prévisionnels 2016 estimés à 782 000 € comme suit :

- **Subventions "Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" (FIPD) :**
"prévention et lutte contre la radicalisation" et "stages de responsabilité parentale" :
20 000 €
- **Contrôle Judiciaire :** 460 000 €
- **Réparation Pénale Mineurs :** 280 000 €
- **Médiation Pénale :** 22 000 €

LES CHARGES :

Les charges d'exploitation prévisionnelles 2016 estimées à 782 000 € devraient correspondre aux charges exposées en 2014 (782 780 €) selon détail ci après :

- **Salaires et Charges sociales et fiscales :** 620 000 €.

Ce poste devrait être ramené au montant de 2014 (613 349,21 €) pour tenir compte des frais de restructuration et de développement qui seront exposés en 2016.

- **Autres Charges :** 162 000 €

Stagnation des réalisations 2014 qui ne peuvent plus être rabaissées.

ASSOCIATION D'AIDE PENALE (AAPé)

Pôle administratif

8, rue Gît le Cœur - fond de la cour - 5ème ½ étage - 75006 Paris
Tel : 01 40 51 88 29 / Fax 01 56 24 42 72
Mail : direction.aape@gmail.com

Contrôle Judiciaire Socio-éducatif (CJSE)

4, boulevard du palais - escalier G - 2eme étage - 75001 Paris
Tel : 01 44 32 53 37 / Fax 01 44 32 58 72 -
Mail : permanence.aape@gmail.com

Médiation Pénale

8, rue Gît le Cœur - fond de la cour - 5ème ½ étage - 75006 Paris
Tel : 01 40 51 88 29 / Fax 01 56 24 42 72
Mail : mp.aape@orange.fr

Réparation Pénale Mineurs (RPM)

8, rue Gît le Cœur - fond de la cour - 5ème ½ étage - 75006 Paris
Tel : 01 40 51 88 29 / Fax 01 56 24 42 72
Mail : reparation.penale@orange.fr

Stages de Responsabilité Parentale

8, rue Gît le Cœur - fond de la cour - 5ème ½ étage - 75006 Paris
Tel : 01 40 51 88 29 / Fax 01 56 24 42 72
Mail : ms.aape@wanadoo.fr